



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

***Procès-verbal du Conseil Municipal d'installation
Du mercredi 8 avril 2026***

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le HUIT AVRIL à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Philippe BERTRAM – Fabrice BAPTISTA – Gabrielle Le MOEL – Philippe LOUISE DIT MAUGER -Christophe DÉsirÉ – Myriam PETIL-LION – Daniel LANDRY – Soufya GANA – Patrick CHATAIN – Nelson DA SILVA – Isabelle DUVAL – Sandrine DESFORGES – Nathalie DÉsirÉ – Benjamin LELEU – Jérôme HARAND – Marina MARTIN – Patricia OUDART.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Gaëlle RETAILLEAU

PROCURATIONS : Gaëlle RETAILLEAU à Isabelle DUVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Soufya GANA



Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20h00 sous la présidence de Monsieur Yoann COSSEVE, Maire. Les membres du conseil municipal ont reçu le 1^{er} avril dernier la convocation à cette assemblée avec l'ordre du jour et le 2 avril 2026 le procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui a eu lieu le 22 mars 2026 (conseil d'installation). Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a des questions sur le procès-verbal. Aucune question. Son approbation est prononcée, le procès-verbal est signé.

I.) Désignation des délégués du conseil municipal au sein des structures intercommunales.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée,

Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, les conseillers suivants :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE (S.I.E.T.O.M)**

Vote :

Titulaire 1 : Fabrice Baptista (15 voix pour, 4 abstentions) et Marina Martin (4 voix pour, 15 abstentions).
Titulaire 2 : Philippe Bertram (15 voix pour, 4 abstentions) et Marina Martin (4 voix pour, 15 abstentions).
Suppléant 1 : Gabrielle Le Moël (15 voix pour, 4 abstentions) et Marina Martin (4 voix pour, 15 abstentions).
Suppléant 2 : Marina Martin (19 voix pour, à l'unanimité).

Résultats des votes :

TITULAIRES

- 1) Fabrice BAPTISTA
- 2) Philippe BERTRAM

SUPPLEANTS

- 1) Gabrielle Le MOEL
- 2) Marina MARTIN

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION
DE TOURNAN-EN-BRIE (S.M.I.A.E.P.)**

Vote :

Titulaire 1 : Philippe Louise dit Mauger (15 voix pour, 4 abstentions) et Jérôme Harand (4 voix pour, 15 abstentions).
Titulaire 2 : Christophe Désiré (15 voix pour, 4 abstentions) et Jérôme Harand (4 voix pour, 15 abstentions).
Suppléant 1 : Myriam Petillion (15 voix pour, 4 abstentions) et Jérôme Harand (4 voix pour, 15 abstentions).
Suppléant 2 : Daniel Landry (15 voix pour, 4 abstentions) et Jérôme Harand (4 voix pour, 15 abstentions).

Résultats des votes :

TITULAIRES

- 1) Philippe LOUISE DIT MAUGER
- 2) Christophe DÉSIRÉ

SUPPLEANTS

- 1) Myriam PETILLION
- 2) Daniel LANDRY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES
(S.I.C.T.E.U.)**

Vote :

Titulaire 1 : Yoann Cosseve (15 voix pour, 4 abstentions) et Benjamin Leleu (4 voix pour, 15 abstentions).
Titulaire 2 : Isabelle Duval (15 voix pour, 4 abstentions) et Benjamin Leleu (4 voix pour, 15 abstentions).
Titulaire 3 : Nathalie Désiré (15 voix pour, 4 abstentions) et Benjamin Leleu (4 voix pour, 15 abstentions).
Suppléant 1 : Sandrine Desforges (15 voix pour, 4 abstentions) et Benjamin Leleu (4 voix pour, 15 abstentions).
Suppléant 2 : Gabrielle Le Moël (15 voix pour, 4 abstentions) et Benjamin Leleu (4 voix pour, 15 abstentions).

Résultats des votes :

TITULAIRES

- 1) Yoann COSSEVE
- 2) Isabelle DUVAL
- 3) Nathalie DÉSIRÉ

SUPPLEANTS

- 1) Sandrine DESFORGES
- 2) Gabrielle LE MOEL

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES (S.M.A.B)

Vote :

Titulaire 1 : Yoann Cosseve (15 voix pour, 4 abstentions) et Patricia Oudart (4 voix pour, 15 abstentions).
Titulaire 2 : Soufya Gana (15 voix pour, 4 abstentions) et Patricia Oudart (4 voix pour, 15 abstentions).
Titulaire 3 : Philippe Louise dit Mauger (15 voix pour, 4 abstentions) et Patricia Oudart (4 voix pour, 15 abstentions).
Suppléant 1 : Patrick Châtain (15 voix pour, 4 abstentions) et Patricia Oudart (4 voix pour, 15 abstentions).
Suppléant 2 : Nelson Da Silva (15 voix pour, 4 abstentions) et Patricia Oudart (4 voix pour, 15 abstentions).
Suppléant 3 : Patricia Oudart (à l'unanimité).

Résultats des votes :

TITULAIRES

- 1) Yoann COSSEVE
- 2) Soufya GANA
- 3) Philippe LOUISE DIT MAUGER

SUPPLEANTS

- 1) Patrick CHATAIN
- 2) Nelson DA SILVA
- 3) Patricia OUDART

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (S.Y.A.G.E.)

Vote :

Titulaire : Benjamin Leleu (à l'unanimité).
Suppléant : Patrick Chatain (à l'unanimité).

Résultats des votes :

TITULAIRES

1)

SUPPLEANT

Benjamin LELEU

1) Patrick CHATAIN

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

ELU

Yoann COSSEVE (à l'unanimité)

AGENT

Laurence BOURDELET

II.) Désignation des délégués du conseil municipal au sein du SDESM.

Lecture est faite des articles concernant le SDESM.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée,

Vote :

Titulaire 1 : Soufya Gana (15 voix pour, 4 abstentions) et Benjamin Leleu (4 voix pour, 15 abstentions).

Titulaire 2 : Philippe Bertram (15 voix pour, 4 abstentions) et Benjamin Leleu (4 voix pour, 15 abstentions).

Suppléant : Benjamin Leleu (à l'unanimité).

Le conseil municipal DESIGNNE comme délégués représentant la commune de Presles-en-Brie au sein du comité de territoire n° T3 – territoire « Brie Centrale » du SDESM.

TITULAIRES

- 1) Soufya GANA
- 2) Philippe BERTRAM

SUPPLEANT

- 1) Benjamin LELEU

III.) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Composition de la commission

Conformément aux textes, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire, président de droit,
- de **3 membres titulaires** élus au sein du Conseil,
- de **3 membres suppléants** élus dans les mêmes conditions.

Modalités de l'élection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée,

Vote :

Titulaire Liste 1 : Daniel LANDRY et Philippe LOUISE DIT MAUGER (à l'unanimité)

Titulaire Liste 2 : Jérôme HARAND (à l'unanimité)

Suppléant Liste 1 : Fabrice BAPTISTA (à l'unanimité)

Suppléants Liste 2 : Marina MARTIN (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** la composition de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus, pour la durée du mandat.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV.) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions afin de favoriser une bonne administration communale et d'assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite des crédits inscrits au budget.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4.600 euros.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et conseils.
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
14. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

V.) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives aux impôts directs locaux,

Vu la loi de finances pour l'année 2026,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2026,

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles (état 1259) en date du 24 mars 2026, notifiées par les services de l'État,

Considérant la volonté de la commune de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables,

Considérant l'équilibre du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

Article 1 : Maintien des taux

De maintenir, pour l'année 2026, les taux des impôts directs locaux au même niveau que ceux appliqués en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,11 %
- Taxe d'habitation : 14,97 %

Charge à Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

VI.) Attribution de bons pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles dans les dépenses liées à la scolarité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

d'attribuer une aide exceptionnelle sous forme de bons d'achat destinés exclusivement à l'acquisition de fournitures scolaires.

Article 2 :

Cette aide est attribuée à chaque enfant scolarisé, domicilié dans la commune, né entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2015 inclus.

Article 3 :

Le montant du bon d'achat est fixé à 25 € (vingt-cinq euros) par enfant.

Article 4 :

L'attribution de cette aide est conditionnée à la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le livret de famille,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,

Article 5 :

D'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariat pour la perception de ces bons d'achat de fournitures scolaires par des commerçants ou des foyers socio-éducatifs.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIT que ces bons ne pourront être utilisés que pour l'achat de fournitures scolaires et qu'aucun duplicata ne sera délivré.

DIT que ces bons sont délivrés pour l'année scolaire 2026/2027.

VII.) Tirage au sort de la liste des jurés d'assises 2027.

Vu le Code de procédure pénale notamment ses articles L. 260 et A.36-13,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner chaque année par tirage au sort, sur les listes électorales, 3 personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2027, pour constituer la liste des jurés d'assises de l'année 2027,

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

Nom & Prénom	Date de naissance	Adresse :77220 PRESLES-EN-BRIE
MASSIÉ Marine, Louïsette, Geneviève	18/07/1997	21 bis chemin des Fontaines
PAILLUSON Marc, Robert	07/06/1967	6 chemin des Fontaines
THÉVENOT Nathalie, Raymonde	15/06/1968	29 rue du Bel Air

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette liste de jurés d'assises pour l'année 2027.

VIII.) Tarifs 2026/2027 des services enfance : Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les recommandations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en matière de tarification des accueils de loisirs,

Considérant la nécessité de garantir l'accès au service public de l'ALSH tout en tenant compte des capacités contributives des familles,

Considérant le souci d'assurer un financement équilibré du service tout en favorisant l'accessibilité sociale,

Considérant qu'il convient de définir les tarifs des services de l'enfance (ALSH et restauration scolaire) pour l'année scolaire 2026/2027, **Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de l'an dernier (tarifs figurant sur le tableau en pièce jointe).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Maintien de 3 tarifs pour la restauration scolaire.

Un tarif unique pour les Preslois, un tarif unique pour les hors commune et un tarif unique pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) qui sera appliqué après validation du dossier complet par la directrice de l'école et la mairie.

Article 2 – Maintien d'un abonnement annuel

Il est maintenu un abonnement forfaitaire annuel d'un montant de 16,73€ par enfant, permettant l'accès au service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune.

Article 3 – Participation familiale modulée

En complément de l'abonnement, une participation financière journalière sera demandée aux familles, dont le montant est modulé selon le quotient familial, selon la grille en pièce jointe.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

Les modalités d'application de cette tarification seront précisées dans le règlement intérieur du service ALSH.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

IX.) Tarifs 2026/2027 de la maison des jeunes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2026/2027 de la Maison des Jeunes de l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir le tarif de l'an dernier, comme suit :

- Une cotisation annuelle et forfaitaire d'un montant de 20,00 euros.
- Pour chaque sortie et/ou séjour organisé, le montant à régler par les familles correspondra au prix facturé à la ville par le ou les prestataires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus énumérés pour la Maison des Jeunes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- **DE DIRE** que les dépenses seront prévues au BP de chaque année,
- **DE DIRE** que l'encaisse se fera sur la régie « Centre de Loisirs » avec les modes de recouvrement suivants : Chèque ou en ligne via le portail familles,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Points à l'ordre du jour qui n'ont pu être abordés :

Election des membres du conseil municipal au sein du CCAS

L'élection n'a pas pu se faire car il y a une procédure à respecter : celle-ci implique une publicité d'appel à candidature auprès de Preslois participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune, d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion de la lutte contre les exclusions, de représentants de l'UDAF du département, d'associations de retraités et de personnes âgées du département, de représentants d'associations de personnes handicapées du département ; avec un délai de réponse de 15 jours, ce qui n'a pas été fait en amont dans les anciens fonctionnements. Nous allons donc faire cette démarche, qui est obligatoire et nous pourrons ensuite procéder à l'élection des membres du conseil municipal au sein du CCAS.

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Association Presloise d'Animation

- Les statuts sont manquants. Il y a eu une assemblée générale le 22 juin 2025 avec l'élection des nouveaux membres. Mme Lydia Jentgen propose de transmettre la liste des membres et les statuts de cette association.
- Ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

- Ce point n'a pas pu être abordé car il faut se rapprocher de la trésorerie de Coulommiers pour avoir accès au logiciel Baltic et pouvoir présenter des personnes qui répondent aux critères. Cela doit être fait au 22 mai au plus tard.

Questions diverses :

De M. Benjamin Leleu :

- A propos de la mise en place d'un sens interdit chemin des Fontaines : Quel est le sens de la circulation ?

Réponse apportée : L'arrêté du Maire a été modifié pour plus de précisions.

- Demande de faire un point sur l'état d'avancement de la sécurisation du parc pour enfants, notamment au regard du décret n°96-1136 du 18 décembre 1996.

Plusieurs observations ont été relevées :

- L'absence de certains panneaux d'affichage obligatoires.
- La zone de la balançoire n'est pas correctement délimitée.
- Le sol sous la balançoire est dégradé et nécessiterait l'ajout de copeaux pour amortir les chutes.
- La signalisation « chiens interdits » est présente, mais aucun arrêté correspondant n'a été pris : il conviendrait de régulariser cette situation.
- Les picots situés sur les barrières présentent un danger potentiel pour les enfants.
- Les portillons sont fréquemment laissés ouverts : l'installation d'un dispositif de fermeture sécurisée est recommandée afin d'éviter que les enfants puissent sortir sans surveillance.
- L'ajout d'une poubelle serait souhaitable pour améliorer la propreté du site.

Réponse apportée : Toutes ces remarques sont notées et seront étudiées.

De Mme Marina Martin :

- 2 bancs ont été retirés rue Abbé Noël. Où ont-ils été placés et pourquoi ?

Réponse apportée : ils ont en effet été déplacés et mis au niveau du boulodrome suite à plusieurs plaintes d'administrés concernant des nuisances.

De M. Jérôme Harand :

- L'Audit des finances a-t-il été commencé ?

Réponse apportée : Non pas encore.

- Les séances du conseil municipal feront-elles l'objet d'une retransmission en directe ?

Réponse apportée : oui, cela est prévu.

Question d'une personne du public :

Qui a décidé de mettre en place des panneaux stop ?

Réponse apportée : Le conseil municipal, en raison de la dangerosité de la route de villepatour.

La séance est levée à 21h25.

Emargement

Le Maire,
Yoann COSSEVE

La conseillère Municipale,
Secrétaire de séance,
Soufya GANA